

**Loi n° 2013-021 modifiant et abrogeant certaines dispositions de la loi n°  
2004-017 du 06 Juillet 2004 portant code du Travail**

**L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté :**

**Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :**

**Article Premier:** Les dispositions des articles **143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150 et 151** de la loi n°**2004-017** du 06 juillet 2004 portant code de travail sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

**Article 143 (nouveau) : Effet du contrat irrégulier d'entreprise ou de sous entreprise**

Tout contrat de sous – entreprise est considéré comme nul, si le sous – entrepreneur ne réunit pas les conditions fixées par l'article 140 ou si l'entrepreneur n'a pas fait la déclaration de sous entreprise prévue à l'article 141.

Il en est de même du contrat de sous – entreprise lorsque le maître de l'ouvrage, charge de l'exécution d'un ouvrage un autre entrepreneur ne réunissant pas les conditions requises en vertu de l'article 140.

**Article 149 (nouveau) : Obligation d'affichage, de publicité et d'information**

1°) Le sous – entrepreneur est tenu d'afficher, de façon permanente, dans chacun des ateliers, magasins, chantiers ou autres lieux utilisés un avis mentionnant :

- Son nom, son adresse et sa qualité de sous – entrepreneur ;
- Le nom, l'adresse et la profession de l'entrepreneur principal ou du maître d'ouvrage avec lequel il a passé contrat.

2°) Le sous – entrepreneur doit également préalablement à l'exécution du contrat de sous – entreprise, adresser à l'inspecteur du travail :

- Un duplicata de l'avis mentionné ci – dessus ;
- Une déclaration précisant l'adresse des ateliers, magasins, chantiers ou autres lieux utilisés et les effectifs des travailleurs qu'il envisage d'employer.

**Article 2:** La présente loi sera publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat et publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

**Fait à Nouakchott le 04 Juillet 2013**

**Mohamed OULD ABDEL AZIZ**

Le Premier Ministre

**Dr. Moulaye OULD MOHAMED LAGHDAF**

La Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de  
l'Administration

**Maty Mint Hamady**